



**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
PUBLIC NOTICE FOR A COMING INTO FORCE OF BYLAW**

RÈGLEMENT : 2012-415-B

Modifiant le règlement 2012-415 et son amendement sur l'utilisation de l'eau potable

Adopté le : 4 octobre 2021

BYLAW : 2012-415-B

Modifying the bylaw 2012-415 and its amendment on the use of drinkable water

Adopted on : October 4th 2021

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau du secrétaire-trésorier de la *Municipalité du Canton de Potton*, sis au 2, rue Vale Perkins à Mansonville.

Ce règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

All interested persons may consult said bylaw by presenting themselves at the Town office of the Municipality of the Township of Potton, located at 2, Rue Vale Perkins in Mansonville.

This bylaw becomes effective the day of its publication.

DONNÉ et signé à Mansonville, ce **October 14, 2021**

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

MM\ca